

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2020

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Approbation des conventions de co-maîtrise d'ouvrage et financières entre le SIPPAREC et la Ville relatives à l'enfouissement des réseaux et à la rénovation de l'éclairage public dans le sentier des Coudrais – demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage public**

Rapporteur : Patrice Pattée

Dans le cadre de son programme d'enfouissement des réseaux, la Ville a approuvé le 24 juin 2015 les conventions de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et le SIPPAREC relatives à l'enfouissement des réseaux dans plusieurs quartiers, dont le quartier des Coudrais : rue Achille Garnon, rue du Lycée, rue Michel Voisin (section nord), avenue du lieutenant Jean Massé, rue Lakanal, sentier des Coudrais.

Les travaux d'enfouissement des réseaux ont ainsi été réalisés dans ce quartier en 2016 et 2017, à l'exception toutefois du sentier des Coudrais, en raison de la nécessité pour des riverains de réaliser auparavant des travaux de confortation d'un mur de clôture en domaine privé. Ces travaux en domaine privé ont été réalisés par les riverains en juin 2019.

La Ville a alors sollicité le SIPPAREC pour que ce dernier engage l'enfouissement sur le sentier des Coudrais.

Compte tenu de la passation de nouveaux marchés de travaux par le SIPPAREC, il est apparu nécessaire de solder la convention de 2015, selon les quantités réellement exécutées sur le chantier d'enfouissement du quartier, et d'établir de nouvelles conventions pour le seul sentier des Coudrais.

Pour une bonne coordination des opérations, il est proposé d'organiser les interventions de la façon suivante :

- le SIPPAREC assure la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux électriques aériens, dont il est propriétaire depuis 2001,
- la Ville délègue au SIPPAREC la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des autres réseaux : télécommunications et vidéocommunications, génie civil pour la rénovation de l'éclairage public (tranchée, câble de terre, fourreau),
- la Ville conserve quant à elle les opérations de rénovation de l'éclairage proprement dites (massifs, passage des câbles, candélabres et lanternes, dispositifs de variation de puissance).

Il est précisé par ailleurs que la Ville ne crée pas de réseau de télé ou vidéo communication spécifique « Ville ».

A l'issue de cette opération et celle du quartier des Chéneaux engagée en 2020, l'ensemble des réseaux aériens de la Ville sera enfoui, à l'exception de quelques points ponctuels.

Le SIPPAREC propose ainsi :

- une convention de délégation de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement des réseaux propres à la collectivité pour un montant de 19 740 € TTC et une indemnisation de 750 € pour le SIPPAREC,
- deux conventions financières fixant les modalités de participation de la Ville aux opérations d'enfouissement d'une part des réseaux de télécommunications (réseaux Orange pour 19 800 € TTC et indemnisation de 750 € pour le SIPPAREC), d'autre part de vidéocommunication (SFR Fibre SAS pour 13 200 € TTC et une indemnisation de 500 € pour le SIPPAREC).

Le SIPPAREC rappelle par ailleurs que le coût de l'enfouissement des réseaux électriques est entièrement à sa charge ou celle d'ENEDIS.

Les opérations de rénovation de l'éclairage public sont éligibles à une subvention du SIPPAREC pour les luminaires, les appareillages auxiliaires électroniques, les dispositifs de variation de puissance installés en vue de réduire la consommation d'énergie.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les conventions de co-maîtrise d'ouvrage et les conventions financières entre la Ville et le SIPPAREC au titre des travaux d'enfouissement des réseaux à réaliser sentier des Coudrais, autoriser le maire à signer les dites conventions et d'autoriser le maire à solliciter du SIPPAREC une subvention au taux maximum pour la rénovation de l'éclairage public à réaliser dans le cadre des opérations d'enfouissement.